

	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	Back-office - Options	
	Négociation - Dérivés sur actions et indices	Technologie	
\square	Back-office - Contrats à terme	Réglementation	

CIRCULAIRELe 7 septembre 2004

EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indiciels, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, la Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
ONV 20 jours our la toux « Rono » à un jour	Spéculateur	650 \$	650 \$
ONX - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Contrepartiste	600 \$	600 \$
DAY A	Spéculateur	550 \$	550 \$
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Contrepartiste	500 \$	500 \$
CC7 Obligations du commune de la Cours de de deux aux	Spéculateur	500 \$	600 \$
CGZ - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Contrepartiste	400 \$	500 \$
CCD Obligations du commune de Conside de discuss	Spéculateur	1 900 \$	1 800 \$
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Contrepartiste	1 800 \$	1 700 \$
CVE 11: C 0.D/TCV (0)	Spéculateur	3 800 \$	3 500 \$
SXF - Indice S&P/TSX 60	Contrepartiste	3 600 \$	3 300 \$
CVA Indianal and conference CAD/TCV	Spéculateur	3 300 \$	3 400 \$
SXA - Indice plafonné aurifère S&P/TSX	Contrepartiste	3 200 \$	3 300 \$
CVD Indian platonná dos saminos financiares C & D/TCV	Spéculateur	950 \$	850 \$
SXB - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Contrepartiste	900 \$	800 \$
CVII Indianal de la testa de l'information C & D/TCV	Spéculateur	1 500 \$	1 500 \$
SXH - Indice plafonné de la tech. de l'information S&P/TSX	Contrepartiste	1 400 \$	1 400 \$
CVV Indiag plafonná do Pánancia C & D/TCV	Spéculateur	1 900 \$	1 900 \$
SXY - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Contrepartiste	1 800 \$	1 800 \$
ENT Corporation Nortal Naturalis	Spéculateur	27,50 %	27,50 %
FNT - Corporation Nortel Networks	Contrepartiste	24,50 %	24,50 %

Circulaire no: 111-2004

Circulaire no : 111-2004 Page 2

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES ET SUR ACTIONS					
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY	FNT
SPÉCULATEUR ¹ (position simple)	3 500 \$	3 400 \$	850 \$	1 500 \$	1 900 \$	27,50 % ²
CONTREPARTISTE ¹	3 300 \$	3 300 \$	800 \$	1 400 \$	1 800 \$	24,50 % ²
(position simple)	3 300 ş	3 300 \$	800 ş	1 400 φ	1 800 ф	24,50 %
POSITIONS APPARIÉES	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	5 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT				
TITEDEWINGE	ONX	BAX	CGZ	CGB	
SPÉCULATEUR 1	650 \$	550\$	600 \$	1 800 \$	
(position simple)					
CONTREPARTISTE 1	600 \$	500 \$	500 \$	1 700 \$	
(position simple)			300 \$	1 /00 \$	
POSITIONS	132 \$	146 \$	200 \$	200 \$	
APPARIÉES	134 Þ	140 \$	200 \$	200 \$	

^{1.} L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.

En ce qui concerne les taux flottants de marge sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX FLOTTANT DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Panier de titres de l'indice S&P/TSX 60	4,50 %	4,25 %
Unités de participation indicielle du S&P/TSX 60	4,25 %	4,00 %

Ces nouvelles exigences de marge entrent en vigueur à la fermeture des marchés mercredi le 8 septembre 2004.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse <u>fbarillaro@m-x.ca</u>.

Jacques Tanguay Vice-président, Division de la réglementation

Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.